

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 1^{er} 8 MARS 2024
- affiché en mairie le 8 MARS 2024
- notifié le 1^{er} 8 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD

DÉCISION n°2024/099

Objet : Attribution de l'accord-cadre mixte relatif à la maintenance préventive et corrective des bouches, poteaux d'incendie et bornes fontaines pour la Ville des Ulis - Société SUEZ

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et en particulier son article R.2122-8 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que la Ville des Ulis souhaite continuer d'assurer la maintenance préventive et corrective des bouches, des poteaux d'incendie et des bornes fontaines ;

Considérant que le présent contrat est conclu à prix mixtes sur la base d'une part forfaitaire pour la maintenance préventive et d'une part à bons de commande sur bordereau des prix unitaires et devis pour la maintenance corrective (en cas de panne) ;

Considérant que l'article R.2122-8 permet à l'acheteur de passer un marché public inférieur à 40 000 euros HT sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que l'offre technique et financière de la société SUEZ répond aux attentes et aux besoins de la Ville des Ulis ;

DECIDE

Article 1

D'attribuer et de signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre mixte à bons de commande pour la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective des bouches, des poteaux d'incendie et des bornes fontaines pour la Ville des Ulis avec la société SUEZ, située 6 Rue de la Guyonnerie à BURES-SUR-YVETTE (91440).

Article 2

De dire que le montant de la partie globale et forfaitaire est fixé à 9 486 euros HT et que le montant maximum de la partie à prix unitaires est fixé à 20 000 euros HT.

Article 3

Que le contrat est conclu pour une durée totale d'un an à compter de sa date de sa signature, sans reconduction éventuelle.

Article 4

De dire que le montant de la dépense sera couvert par les crédits 2024, natures et fonctions correspondants.

Article 5

D'exécuter, le cas échéant, tout avenant inférieur ou égal à 10 % des montants fixés.

Article 6

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 12 mars 2024

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

